

## **MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023 SALLE MICHEL TOUSSAINT**

Le 23 janvier 2023 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Luc PERRIN, Maire.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022.
- 2 Affaires scolaires, petite enfance, périscolaire : Tarification de l'accueil périscolaire et de loisirs.
- 9 Divers.

#### **Etaient présents : 18**

AAZRI Hanan, ABDELLALI Moustapha, BECHE Mélissa, DAVAL Julien, DIESEL Jean Philippe, FROGER Sylvie, GHIBAUDO Michel, KOCKLER Anne, KRETTNICH David, MATHIEU Céline, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, NOIR Frédéric, PERRIN Jean Luc, PINOT Régis, ROUSSEY Alain, VETZEL Caroline, ZIEGLER Marielle, **formant la majorité des membres en exercice.**

#### **Absents excusés : 5 dont 4 procurations**

JODIN Yolande qui a donné procuration à ZIEGLER Marielle ;  
PAULY Elsa qui a donné procuration à GHIBAUDO Michel ;  
PIERRARD Olivier qui a donné procuration à VETZEL Caroline ;  
SIEBENALER Claude qui a donné procuration à PERRIN Jean Luc ;  
FERRI Thiphaine.

#### **Secrétaire de séance : ROUSSEY Alain**

20H00 Ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur Le Maire.

#### **POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022** **RAPPORTEUR : Jean Luc PERRIN, maire.**

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

**Marielle ZIEGLER** tient à apporter une précision concernant le point 8 relatif à la présentation du rapport du SIRGEA. Les puits de la sablière (partie droite avant le pont) ne seront pas comblés. Pour la partie gauche, une autorisation d'exploiter a été demandée et les puits seront comblés.

**Monsieur le Maire** complète en indiquant que le SIRGEA a émis un avis défavorable raison d'une incidence de cette exploitation sur la qualité de l'eau.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.**

#### **POINT 2 : AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, PERISCOLAIRE : TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS.** **RAPPORTEUR : CAROLINE VETZEL.**

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022, le conseil municipal a été invité à statuer sur la nouvelle tarification de l'accueil périscolaire et de loisirs. La nouvelle tarification vise à amortir l'augmentation des tarifs applicable aux familles, en considérant l'évolution des charges de fonctionnement devant être imputées à la commune par son prestataire dans le cadre du contrat établi entre les parties (commune-PEP Lorraine).

En effet, la conjoncture a entraîné une augmentation du coût des repas (+ 0.22 €), des charges de personnel Pep lorraine (+8% application de la convention e.c.l.a.t.) à compter de septembre 2022. Par ailleurs, la commune doit faire face à l'augmentation du coût des fluides (électricité et gaz).

Pour rappel, de septembre 2020 à janvier 2023, la tarification a été maintenue, malgré la hausse des charges établies dès septembre 2022.

Après débat, lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de retirer de l'ordre du jour le point pour une seconde présentation lors du Conseil municipal de janvier 2023.

La nouvelle tarification s'établit sur le principe d'un partage de l'augmentation des charges entre commune et familles à hauteur d'environ 50% et serait applicable du 1<sup>er</sup> février jusqu'au 31 août 2023. A cette date, une révision des tarifs pourrait être envisagée si les coûts subissaient de nouvelles hausses.

**Caroline VETZEL** commente le tableau de la nouvelle proposition de tarifs 2023 pour l'accueil du périscolaire et de loisirs, document adressé au préalable à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Julien DAVAL** avait, de son côté, envoyé un tableau comparatif entre les tarifs appliqués en 2020/2021 et ceux issus de différents réunions de la commission des affaires scolaires.

**Caroline VETZEL** donne la répartition de la hausse des coûts appliqués par les PEP LORRAINE : 17 000 € pour les frais de personnel et 5 000 € pour les repas. Elle précise que la CAF a imposé une nouvelle tranche de quotient familial de 0 à 500 €. Elle a aussi demandé à ce que les tarifs des tranches de 500 à 800 € et de 800 à 1 450 € soient abaissés. La tarification concernant les extérieurs a également été modifiée : auparavant, il leur était appliqué la tranche la plus élevée alors que la tarification 2023 prendra en compte les quotients familiaux, avec des tarifs différents de ceux appliqués aux habitants de Bertrange. Elle indique que la nouvelle grille proposée à l'Assemblée a été vue et validée par la CAF.

**Marielle ZIEGLER** demande pourquoi de nouvelles tranches ont été ajoutées.

**Monsieur le Maire** répond que c'est la CAF qui a imposé une tranche basse supplémentaire pour tenir compte des plus faibles revenus.

**Julien DAVAL** et **Moustapha ABDELLALI** s'étonnent que le forfait 2 jours pour les vacances ait été supprimé.

**Caroline VETZEL** répond que c'est pour limiter les augmentations car ce forfait de 2 jours est souvent utilisé par les parents en incluant la sortie, alors que les coûts sont étudiés sur une base de 5 jours.

**Monsieur le Maire** ajoute que les statistiques prévisionnelles de présence des enfants sont difficiles à établir car les chiffres varient d'une année à l'autre.

**Moustapha ABDELLALI** précise que ce forfait 2 jours permet aux familles à bas revenus d'accéder au service.

**Julien DAVAL** dit que c'est un service que la mairie offre et la commune a des excédents budgétaires qui le permettent.

**Monsieur le Maire** indique que la commune ne peut pas prendre à sa charge tous les coûts supplémentaires.

**Anne KOCKLER** demande à ce qu'une explication soit adressée aux parents pour indiquer les raisons de la hausse des tarifs ainsi que la répartition entre les coûts pris en charge par les parents et par la commune.

**Julien DAVAL** demande la durée de validité des nouveaux tarifs.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils seront valables du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 31 août 2023 avec une clause de révision en fonction de l'évolution des coûts. Cela suppose évidemment qu'un point sur les tarifs soit fait en juin 2023.

**Mélissa BECHE** demande si des dispositions particulières sont prévues pour les familles de 3 enfants.

Michel GHIBAUDO répond que ces familles bénéficient déjà d'un quotient familial qui prend en compte cette particularité.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la proposition de tarifs ci-dessous :*

**VOTE**

Contre : 0

Abstentions : 2

Pour : 20

<b>Périscolaire 2023 selon quotient familial</b>	<b>QA 0 à 500</b>	<b>QB 501 à 800</b>	<b>QC 801 à 1450</b>	<b>QD 1451 à 1850</b>	<b>QE 1851 à 2400</b>	<b>QF &gt; 2401-3100</b>	<b>QG &gt; 3101</b>
Matin : 7h15 - 8h15	0,70 €	1,00 €	2,25 €	2.80 €	3.40 €	3.50 €	3.79 €
Midi : 11h45 - 13h45	4,20 €	5,50 €	8,50 €	10.50 €	11.00 €	12.60 €	13.00 €
Soir 1h00 : 16h15 - 17h15	0,70 €	1,00 €	2,25 €	3.04 €	3.64 €	3.78 €	3.97 €
Soir 2h15 : 16h15 - 18h30	1,60 €	2,25 €	5,00 €	6.06 €	7.28 €	7.56 €	8.33 €
Total journée	6,50 €	8,75 €	15,75 €	19.36 €	21.68 €	23.66 €	25.12 €

<b>Tarifs Mercredis éducatifs Prix résidents selon quotient familial</b>	<b>QA 0 à 500</b>	<b>QB 501 à 800</b>	<b>QC 801 à 1450</b>	<b>QD 1451 à 1850</b>	<b>QE 1851 à 2400</b>	<b>QF &gt; 2401-3100</b>	<b>QG &gt; 3101</b>
Matin : 7h15 – 8h15	4,50 €	5,00 €	8.16 €	8.64 €	9.14 €	9.36 €	9.83 €
Matin + Midi : 12h00 - 14h00	8,00 €	10,50 €	10.80 €	11.40 €	12.00 €	12.40 €	13.00 €
Midi + Après-Midi : 12h00 – 18h15	8,00 €	10,50 €	10.80 €	11.40 €	12.05 €	12.40 €	13.00 €
Après-midi : 14h00 – 18h15	4,50 €	5,00 €	8.16 €	8.64 €	9.14 €	9.36 €	9.83 €
Journée 7h30 – 18h15	12,50 €	15.50 €	18.96 €	20.04 €	21.19 €	21.76 €	22.38 €

<b>Tarifs Mercredis éducatifs extérieurs selon quotient familial</b>	<b>QA 0 à 500</b>	<b>QB 501 à 800</b>	<b>QC 801 à 1450</b>	<b>QD 1451 à 1850</b>	<b>QE 1851 à 2400</b>	<b>QF &gt; 2401-3100</b>	<b>QG &gt; 3101</b>
Matin	8,16 €	8,64 €	9,14 €	9,36 €	9,83 €	10,15 €	10,50 €
Matin + Midi : 12h00 - 14h00	10,80 €	11,40 €	12,00 €	12,40 €	13,00 €	13,50 €	14,00 €
Midi + Après-Midi : 12h00 – 18h15	10,80 €	11,40 €	12,00 €	12,40 €	13,00 €	13,50 €	14,00 €
Après-midi : 14h00 – 18h15	8,16 €	8,64 €	9,14 €	9,36 €	9,83 €	10,15 €	10,50 €
Journée 7h30 – 18h15	18,96 €	20,04 €	21,14 €	21,76 €	26,00 €	27,00 €	28,00 €

Tarifs petites et grandes vacances résidents selon quotient familial	QA 0 à 500	QB 501 < 800	QC 801 à 1450	QD 1451 à 1850	QE 1851 à 2400	QF > 2401-3100	QG > 3101
Forfait de 3 jours	36,00 €	51,00 €	55,00 €	60,00 €	63,00 €	66,00 €	69,00 €
Forfait de 4 jours	48,00 €	68,00 €	73,00 €	80,00 €	84,00 €	88,00 €	92,00 €
Forfait de 5 jours	60,00 €	85,00 €	92,00 €	100,00 €	105,00 €	110,00 €	115,00 €

Tarifs petites et grandes vacances extérieurs selon quotient familial	QA 0 à 500	QB 501 < 800	QC 801 à 1450	QD 1451 à 1850	QE 1851 à 2400	QF > 2401-3100	QG > 3101
Forfait de 3 jours	55,00 €	60,00 €	63,00 €	66,00 €	69,00 €	72,00 €	75,00 €
Forfait de 4 jours	73,00 €	80,00 €	84,00 €	88,00 €	92,00 €	96,00 €	100,00 €
Forfait de 5 jours	92,00 €	100,00 €	105,00 €	110,00 €	115,00 €	120,00 €	125,00 €

### POINT 3 : DIVERS

#### 1) DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

**Julien DAVAL** demande s'il est prévu que le maire rende compte, de l'exercice des délégations qui lui ont été attribuées par le conseil municipal.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

#### 2) COMMISSION URBANISME

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que la commune a activé son droit de préemption pour deux terrains :

- L'un cadastré section 2 n° 143 et 144 en zone UA d'une surface de 3,67 ares. La commune a préempté pour une valeur de 10 000 €.
- L'autre cadastré section 27 n°141 et 142 situé en zone UJ et 2AU d'une surface de 8,27 ares. La commune a préempté pour une valeur de 10 000 €.

Le motif est que le PLU pourrait être modifié ou révisé. (à priori, les vendeurs ont retiré leurs offres de ventes).

#### 3) ECLAIRAGE PUBLIC

**Hanan AAZRI** signale des dysfonctionnements au niveau de l'éclairage dans la commune.

**Monsieur le Maire** répond que des ajustements doivent être encore réalisés et notamment en ce qui concerne le réglage de certaines horloges astronomiques.

◇◇◇

**Monsieur le Maire** demande à l'assistance si certains souhaitent poser des questions.

**Une habitante** demande pourquoi le prix du m3 d'eau est différent d'un habitant à l'autre.

**Monsieur le Maire** s'étonne de cette affirmation et demande à l'habitante si elle peut fournir des copies de factures (sans le nom) corroborant ses dires. La commune contactera le SIRGEA pour avoir des informations complémentaires.

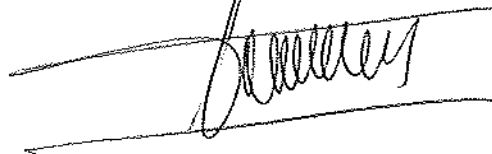
**Régis PINOT** (qui travaille dans un syndicat des eaux) ajoute que les seules explications pourraient être, soit une durée d'abonnement différente, soit un changement de taux.

◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 20h50.

Bertrange, le 27 janvier 2023.

Le secrétaire de séance



Alain ROUSSEY



